

La vie quotidienne de trois nobles bretons au treizième siècle d'après leurs testaments

Le nombre de testaments datant de la Bretagne médiévale que l'on ait retrouvé jusqu'à présent est mince en proportion de ceux d'autres régions de France. Déjà en 1921, une première étude de A. Perraud avait attiré l'attention sur la majorité d'entre eux, et plus récemment des historiens s'intéressant à l'économie et à la société, ont exploité cette documentation et y ont ajouté de nouveaux exemples (1). J'aimerais attirer votre attention sur trois testaments de nobles en particulier parmi les exemples bretons connus. Ils ont beaucoup de traits caractéristiques en commun. Ils étaient écrits en latin. Ils datent de la période 1262-1264. Ils éclairent différents aspects de la vie des nobles. Leurs auteurs avaient le même prénom — Geoffroy (dit IV), sire de Châteaubriant, qui rédigea son testament et son codicille en 1262; Geoffroy de Pouancé, sire de la Guerche, qui, «*laborans in extremis*», dicta le sien le 4 mai 1263, et Geoffroy Tournemine, sire de la Hunaudaye, qui apposa son sceau sur le sien le 10 juin 1264. Ces testaments ont été imprimés depuis fort longtemps. Des extraits des dernières volontés de Tournemine ont été publiés par le père du Paz en 1619, et le texte fut édité dans sa totalité au siècle dernier; Du Paz a tiré également l'essentiel du testament de Geoffroy de Châteaubriant, maintenant perdu mais le codicille fut publié par Lobineau et Morice, et celui du sire de la Guerche par Blanchard en 1898, d'après une copie trouvée dans le cartulaire des sires de Rays (2). Il serait bon de noter qu'aucun d'entre

(1) A. PERRAUD, *Etude sur le testament d'après la coutume de Bretagne*, Rennes 1921; J. KERHERVÉ, *Testaments et histoire sociale. Le réseau des relations et des affaires d'Yvonnet Flourée dit Prioris, officier de finances breton du XV^e siècle*, *Annales de Bretagne* LXXXVI (1979), 525-552; J.-P. LEGUAY, *Un réseau urbain au moyen âge: les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris 1981, p. 313-316, 335-337.

(2) Père Augustin DU PAZ, *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, Paris, 1619, I.148-149; J. GESLIN DE BOURGOGNE et A. DE BARTHÉLÉMY, *Anciens évêchés de Bretagne*, 6 t., Saint-Brieuc et Paris, 1855-1879, III. 142-145; Du Paz, *op. cit.*, I. 16-17, Dom A. LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, 2 t., Histoire de Bretagne, 2 t., Paris, 1707, II. 398; Dom P.-H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 t., Paris, 1742-1746, I. 985-986 (Ch. Goudé y fait référence dans son *Histoire de Châteaubriant. Baronnie, Ville et Paroisse*, Rennes 1870, p. 27-28); *Cartulaire des sires de Rays*, éd. R. Blanchard (*Archives Historiques du Poitou*, xxviii (1898) et xxx (1900), I.110-117 n° XLV.

eux n'apporte d'élément nouveau quant à la forme si on le compare aux deux autres, ou à d'autres testament similaires portant sur une période plus large (3). Cependant, derrière les formules rigides employées par les clercs qui les établirent, il émerge quelques traits des différents tempéraments des trois testateurs. En clair, il serait donc possible de tenter cette étude des mentalités qu'Alain Croix nous exhortait à faire il y a quelques années dans sa conférence sur les testaments du XVII^e siècle, et qu'il a utilisée d'une façon si dramatique dans un récent ouvrage (4). L'analyse des legs à l'intérieur de ces trois testaments nous permet de percevoir les formules conventionnelles pour apprécier les sentiments et la piété véritables du testateur. Mais, dans le cadre de cette conférence, je tiens surtout à insister sur des particularités qui peuvent être utilisées pour illustrer la vie quotidienne des nobles dans le duché du treizième siècle. Ces caractéristiques peuvent être liées à des considérations d'une importance plus générale, comme les relations existant entre les ducs et la noblesse, un sujet par trop négligé depuis le remarquable travail d'Arthur de Borderie, pionnier en la matière et qui fait autorité (5). J'introduirai ce sujet brièvement, mais les thèmes sur lesquels j'aimerais attirer votre attention, sont intéressants en eux-mêmes, et demandent une grande attention. Les thèmes abordés seront respectivement l'exploitation et la succession dans les domaines nobiliaires, la violence et les dettes propres à la noblesse, les préoccupations mondaines de ces trois membres de la noblesse, et l'histoire individuelle de leurs familles.

On peut rapidement évoquer les grandes lignes des relations changeantes entre les ducs et leurs seigneurs. Commencant avec la reconstruction d'une sérieuse administration ducal durant la domination des Plantagenêts, les règnes de Pierre Mauclerc, Jean I et Jean II (1213-1305), furent témoins de la lutte prolongée, mais en général victorieuse, de la part des ducs afin de maîtriser une noblesse turbu-

(3) MORICE, *Preuves*, i.727-728, testament d'André de Varades (1196); *ibid.*, testament de Guillaume Le Borgne (daté à l'époque de 1215/1216, mais aujourd'hui on pense qu'il fut écrit en 1220: A. OHEIX, *Essai sur les sénéchaux de Bretagne des origines au XIV^e siècle*, Paris 1913, p. 112-114); testament d'André III de Vitry (1248-B. DE BROUSSILLON, *La maison de Laval*, 3 t., Paris 1898, i.242) sont les meilleurs exemples à comparer étant antérieurs à ceux que nous étudions.

(4) A. CROIX, *Tester, c'est mourir un peu. Testaments, vie et mort des Bretons au XVII^e siècle*, *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, lvi (1979), 41-53; *La Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles. La vie, la mort, la foi*, 2 t., Paris, 1981.

(5) A. de la BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, continué par B. Pocquet, 6 t., Rennes et Paris 1896-1914, iii.308 et seq. S. Painter, *The Scourge of the Clergy. Peter of Dreux, duke of Brittany*, Baltimore 1937 contient des informations utiles tout comme B-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Les papes et les ducs de Bretagne*, 2 t., Paris 1928, tandis que le résumé de H. Touchard dans *Histoire de la Bretagne*, éd. J. Delumeau, Toulouse 1969, p. 153 et seq. est une aide précieuse.

lente (6). Il y eut des échecs occasionnels. La coalition des barons contre Mauclerc en 1235 avait forcé Louis IX à ordonner une série d'enquêtes qui révélèrent les méthodes arbitraires employées par Mauclerc pour dominer ses seigneurs, car il utilisait souvent la force et bravait le droit coutumier établi, pour vaincre ses ennemis. Il avait, par exemple, privé les nobles de privilèges fort goûtés, comme l'exercice du droit de naufrage, ou encore limité leur liberté de construire des châteaux là où bon leur semblait sur leurs domaines. Il avait encore extorqué d'importantes sommes d'argent comme seigneur féodal au moment de la transmission des fiefs de père au fils ou également saccagé leurs terres quand il s'en emparait en tant que bail (7). Ce droit lui donnait la possibilité d'exploiter les domaines d'un tenancier défunt, et ce pour un temps indéterminé. Il pouvait également limiter la liberté testamentaire, et en d'autres cas, limiter les droits judiciaires des seigneurs. Lorsque Jean I succéda au trône du duché, les barons semblèrent sur le point de regagner ces privilèges, mais le nouveau duc évita la capitulation et parvint à s'attacher des hommes qui étaient auparavant opposés à son père tels Raoul de Fougères et André de Vitré (8). Quelques années plus tard, son règne allait être à nouveau menacé de plusieurs côtés, et pas moins que par l'autorité croissante de la couronne et avec elle la poussée d'institutions à but centralisateur, comme le Parlement de Paris, récemment reconnu. Cette cour permettait au Roi de s'attirer les suppliques et beaucoup d'entre elles venaient de nobles bretons faisant appel au sujet de décisions prises à leur égard dans les cours ducales, ou portant plainte contre des actions plus arbitraires, tel la spoliation dont étaient à la fois victimes la noblesse laïque et les membres du haut clergé (9).

Se battant sur deux fronts, contre d'une part les prétentions de la couronne de se mêler des affaires du duché et contre d'autre part la noblesse, Pierre Mauclerc et son fils déjouèrent loyalement ces tentatives pour miner leur autorité. Après une série de guerres mineures, et dont l'étendue exacte n'a jamais été pleinement décrite, ils réussirent à renforcer la position ducale, en insistant sur la reconnaissance de leurs

(6) J. LE PATOUREL, *Henri Plantagenêt, et la Bretagne, Mémoires de la soc. d'hist. et d'arch. de Bretagne*, lviii (1981), 99-116; Touchard, loc. cit.

(7) A. DE LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne*, Rennes 1902, n^{os} III-VII (cf. Morice, *Preuves*, i. 885-888).

(8) MORICE, *Preuves*, i. 910-914, 916-917, 919-920; A. DE LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne*, Rennes 1888, n^{os} CXIV, CXV.

(9) *Actes du Parlement de Paris*, éd. E. Boutaric, 2t., Paris 1863-1867, n^{os} 89*, 1188, 1456, 1693, 1788, 1845. Nicole LE ROY, *L'influence française en Bretagne (1231-1341) et les Institutions privées bretonnes, Positions des thèses*, Ecole nationale des Chartres, Paris 1965, p. 51-56.

droits ducaux et féodaux, ainsi qu'en construisant leur administration propre. Comme l'avait montré La Borderie, il y a maintenant quelque temps, Jean I, plus particulièrement, utilisa à son avantage les difficultés financières de ses principaux hommes pour annexer leurs terres et les rattacher à son propre domaine, et ce dans les parties du duché où sa position était autrefois faible. Un exemple notoire à Léon et autour de Tréguier fut celui des vicomtes de Léon et les seigneurs de La Roche Derrien qui furent ainsi dépossédés, mais les familles d'Hennebont et Lanvaux en Cornouaille et en Broërec, ainsi que celle de Dinan dans la partie est de la Bretagne apportent d'autres détails concernant différentes régions (10). Finalement, grâce à des compromis tel que celui de l'Assise de Rachat (1276), le duc abandonna toute volonté d'exercer indéfiniment le droit de bail, et ceci d'une façon très arbitraire. Il accepta la liberté testamentaire en échange soit du paiement d'une somme compensatoire égale au revenu annuel des domaines du défunt, soit de l'acceptation du droit de bail pour un an sans ruiner la propriété. Certaines familles ne donnèrent pas leur accord immédiat à l'assise et, tels les seigneurs de Fougères et de Tinténiac, continuèrent à négocier séparément avec le duc lorsqu'une seigneurie changeait de mains. En général, cependant, on revint à d'harmonieuses relations (11). Les pouvoirs et le prestige du duc furent accrus par des revenus croissants, le développement d'un système administratif plus avancé, les décisions par les cours ducales, et un parlement au pouvoir plus généralisé qui permettait de régler les désaccords majeurs sans avoir recours aux armes. A la fin du XIII^e siècle, le duc de Bretagne avait retrouvé sa position de maître tout puissant dans son duché, un statut reconnu par sa promotion au titre de pair de France en 1297 (12).

Cependant, nous ne devrions pas accorder trop d'importance à ce succès. Les guerres privées étaient encore lieux communs, tandis que certaines disputes entre seigneurs étaient toujours réglées sans faire appel aux cours ducales en employant les moyens traditionnels, à savoir par des commissions d'arbitrage choisies par les différents adversaires (13). Le premier testament que nous allons étudier illustre particulièrement cette violence qui faisait partie du quotidien. Ceci ne

(10) La BORDERIE, *Histoire*, iii. 343-346, 353-356.

(11) *Ibid.*, 343-346; M. PLANIOL, *Histoire des Institutions de la Bretagne*, Nouvelle édition par J. Brejon de Lavergnée, 3 t., Mayenne 1981, ii.288-291.

(12) MORICE, *Preuves*, i.1122-1123 (cf. Archives Nationales, K 166 n° 92).

(13) MORICE, *Preuves*, i.997-998 (1265), accord d'Olivier de Clisson et de Eudo du Pont qui devait être gagné par l'intervention de Geoffroy de Châteaubriant et de Guillaume de Lohéac avant le recours à la cour ducale. *Cart. des sires de Rays*, éd. Blanchard, i.xx-xxi, lxxxiv-lxxxviii pour la querelle opposant Girard I et Girard II de

devrait pas nous surprendre outre mesure. Bien que Louis IX tentât de contrôler les guerres privées, il ne put arriver qu'à des résultats médiocres dans le royaume. Cependant, il dicta ses exigences dans une série d'ordonnances royales, et parmi celles-ci, l'on trouve les chartes provinciales de 1314 et 1315 qui cherchaient à réduire les aspects les plus terribles des guerres privées, et ordonnaient qu'on leur mit fin si le royaume était menacé dans son entier (14). Il est certain que la couronne cherchait à étendre son contrôle dans ce domaine sur le duché, mais le début du XIV^e siècle fut marqué par de nombreuses rebuffades de la part du duc, puis la guerre civile entraîna une nouvelle situation (15). Au XIII^e siècle, malgré les records inégaux et l'assertion de La Borderie que Jean I essayait en général d'éviter, la confrontation armée avec ses seigneurs, il était cependant clair que de nombreuses actions illégales n'étaient pas réglées par le duc ni par le roi. On connaît certains détails concernant des guerres mineures, menées soit par le duc lui-même, soit en son nom contre des familles telles que celles de Clisson, Pont, La Roche-Derrien, Léon et Lanvaux. Une série de querelles opposant certaines familles nobles dérangèrent la paix dans d'autres régions, au sud de la Loire, par exemple (16). L'on soupçonne bien d'autres exemples d'efforts personnels mais on en prend connaissance que par hasard, avec la découverte de certains documents qui ont été conservés. Tel est le cas de Geoffroy de Tournemine.

Les origines de la famille de Tournemine en Bretagne sont incertaines. Du Paz a suggéré qu'un certain Edouard Tournemine accompagna Conan IV en Bretagne en 1156, quand ce dernier reprit le duché des mains de son beau-père, Eudo de Porhoët, et qu'Edouard épousa la sœur de Conan, Constance (17). La version moderne de cette histoire,

Rays à Geoffroy de Châteaubriant et Maurice de Belleville pour la châtellenie de Machecoul après 1258 ce qui conduisit à une guerre privée. En 1288, Olivier II de Machecoul et son frère, Jean, ainsi que Girard III de Rays et Hugues de Thouars en 1318, s'étaient également déclaré la guerre (*ibid.*).

(14) R. CAZELLES, *La réglementation royale de la guerre privée de saint Louis à Charles V et la précarité des ordonnances*, *Revue historique du droit français et étranger*, 4^e sér., xxxviii (1960), 535-548.

(15) Philippe IV avait déjà renvoyé à la cour du duc de Bretagne le cas concernant la guerre opposant Olivier II de Machecoul et son frère (Morice, *Preuves*, i.1074). En 1316, Louis X accepta une décision concernant la demande du duc d'exercer la justice en matière de ports d'armes (*Ordonnances des rois de France de la troisième race*, éd. E.S. de Laurière et al., i.621) et en 1325 des lettres royales de non-préjudice furent données au duc alors qu'une solution au droit qu'il réclamait était toujours en instance (E. Perrot, *Les cas royaux*, Paris, 1910, p. 346 citant Arch. Nat., Xi a 8844, un cas provenant de l'attaque fomentée par Geoffroy VII de Châteaubriant sur La Guerche avec une bande d'hommes en armes).

(16) Voir note 13.

(17) Op. cit., p. 144.

que l'on trouve, par exemple, dans la brochure en vente au Château de la Hunaudaye, est qu'un Guillaume Tournemine accompagna Conan, et qu'il est possible qu'il reçut les terres de Botloy, Lesardre et Kermilien en Pleudaniel, comme récompense, qu'il épousa la sœur de Rivallon, comte de Lamballe, dont il eut un fils, Olivier, lui-même père de Geoffroy II, dont nous possédons le testament (18). D'autres preuves, mentionnées par des chartes, semblent appuyer cette généalogie, depuis environ 1160 (19). Avant cette date, une note de c. 1145 dans le cartulaire de Tiron peut sans doute apporter une preuve plus ancienne de la présence de Guillaume Tournemine en Bretagne car parmi les témoins d'une transaction entre l'abbaye et les seigneurs de Rays sur le prieuré de Sept-Faux, commune d'Arthon, arrondissement de Paimbœuf en Loire-Atlantique, on compte un *Guillelmo Tornamina* (20). De toute façon en ce qui concerne les comtes de Lamballe et de Penthièvre, les liens furent resserrés par le mariage de Geoffroy I à Eline, fille de Rivallon de Lamballe, et le service de la duchesse Constance, ainsi que des dons à différentes maisons religieuses, montrent la richesse croissante de la famille au XIII^e siècle (21). Sans doute sur les conseils de Maclerc, et ce pour affaiblir la position du comte de Penthièvre, Olivier de Tournemine se vit accorder en 1214, divers domaines à Pléhérel, Landébia, ainsi que dans la forêt de Lanmeur; en 1220 environ, commencèrent les travaux de construction du futur château de la Hunaudaye (22). Olivier épousa, semble-t-il, Sybille de Châtaubriant, leur fils Geoffroy II épousa Juliana Boterel, qui venait d'une autre branche cadette de la maison de Penthièvre (23).

Notre connaissance de la carrière de Geoffroy II, ainsi que du début de l'histoire de sa famille, se fonde sur des documents provenant du cartulaire de l'abbaye cistercienne de Saint-Aubin des Bois. De nombreuses transactions témoignent des dons faits à cette abbaye par

(18) F. RENIER dans *La Hunaudaye ou la féodalité au cœur des Pays d'Arguenon* (Association du Château de la Hunaudaye, Châtelaudren, s.d.).

(19) *Anc. évêchés*, iii. 34.

(20) *Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron*, éd. L. Merlet, 2 t., Chartres 1883, ii.55 n° CCLXXXVI.

(21) LA BORDERIE, *Nouv. Recueil*, n° IV, témoin 23 dans l'enquête de 1235 donne beaucoup de détails dans cette affaire. *Anc. évêchés*, iii.46 pour un charte de *Gaufredus Tornemine domini Alani filii comitis in Pentevria senescallus* (1208).

(22) MORICE, *Preuves*, i.824-825; *ibid.*, 832 pour une charte de 1216 issue par Olivier et son père Geoffroy. H. Couasnon, *Château de la Hunaudaye, Congrès archéologique de France, Session de Saint-Brieuc 1949*, p. 280-294.

(23) *Anc. évêchés*, iii.125 charte de 1256 dans laquelle Geoffroy Tournemine et son *primogenitus* Pierre mentionnent *bone memorie Juliana uxor mea*.

ses ancêtres (24). Geoffroy II lui-même fit d'autres donations. Il servit de témoin des engagements pris par divers débiteurs de l'abbaye, et à l'occasion, il servit de répondant pour certaines de ces dettes (25). Bien sûr, c'est en ceci que consistaient les affaires courantes des chartes monastiques. Quelques détails concernant les soucis quotidiens de Geoffroy, quelques renseignements sur sa femme et sa famille, des indices de leur richesse et de leur statut — tout ce matériel pourrait à peine nous aider à cerner sa vie, si le cartulaire ne contenait également son testament. Celui-ci se présente sous la forme d'un document sibyllin commençant par la classique invocation de la Sainte Trinité et soulignant la clarté d'esprit du testateur (26). Puis sans plus de préambule, et avec une candeur à laquelle je n'ai pas trouvé de parallèle, Geoffroy, annonçant que toutes ses dettes devaient être payées, se lance dans une série de legs envers ceux à qui il avait fait du tort lors de nombreuses et violentes actions :

«Item, volo et precipio in primis quo heredibus hominum de Corron qui interfecti fuerunt fiat emenda cum consilio executorum meorum. Item, pro domibus succensis apud Plancoit similiter fiat emenda, et de aliis rebus perditis in guerra de Plancoit. Item, Oliverio filio Oliverio Daniel fiat emenda usque ad xx libras. Item, heredibus illius hominis qui interfectus fuit apud Coitiagu fiat emenda...».

Ceci n'est qu'un simple extrait d'une liste dans laquelle de pauvres hommes et femmes, ces dernières étant bien souvent veuves, ou leurs héritiers, ainsi que des hôpitaux locaux, des chapelles, des monastères et des villages entiers, reçoivent des dédommagements pour les pertes qu'ils ont subies. Une somme se montant à 141 livres 10 sous était spécialement destinée à ce but. Dans bien d'autres cas, cependant, les exécuteurs testamentaires de Geoffroy devaient parvenir à un accord avec ceux qui se plaignaient de lui. Des membres de sa propre famille — sa sœur Margilie et son mari, ses tenanciers militaires, ses paysans et ses voisins, qu'ils soient de haute ou de basse lignée, tous avaient souffert entre ses mains. En tant que propriétaire, Geoffroy s'était révélé un véritable rapace extorquant les droits féodaux. Il avait saisi des moulins, des bois, de petites surfaces de terrain, des chevaux, des rentes, des clapiers ou des garennes, des dîmes, des récoltes, et bien d'autres choses. Il avait tyrannisé des individus et des communautés entières et partout où il allait, il laissait dans ses domaines de nombreuses dettes. Il

(24) Cf. *Anc. évêchés*, iii.30 et seq. pour une édition du cartulaire.

(25) *Ibid.*, 90, 115, 125 (une charte de 1256 assignant des rentes d'un montant de 50 s. sur plusieurs moulins, y compris ses moulins à fouler d'Arguenon à l'abbaye).

(26) *Anc. évêchés*, iii. 142-145: «In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen, Ego Gaufridus Tornemine, miles, compos mentis mee, pro salute anime mee condo testamentum meum in hunc modam...».

est intéressant de noter que les endroits mentionnés dans son testament appartiennent tous à ses domaines, qu'il se soit livré au massacre jusque sur la côte de Pléhérel, ou dans la vallée d'Arguenon jusqu'à Plancoët (27).

Mais c'est la mention tout à fait fortuite de la *guerra de Plancoët*, l'*equitatura de Bocigne*, l'*equitatu de Landebia* et de *Sancto Boco* ainsi que le dédommagement pour avoir incendié des maisons et tué des hommes qui vient ternir cette histoire d'un baron breton voleur. Car il est clair que Geoffroy avait déclaré une guerre ouverte à ses ennemis sans se soucier et sans avoir peur de représailles par procédé légal ou autorité ducale, et cela jusqu'à un moment avancé dans sa vie où il fut soudain pris par des remords de conscience et chercha à la hâte des moyens pour faire réparation de sa triste vie. Dans son testament, il essaye donc de distribuer certains de ses gains mal acquis pour acheter l'immunité contre les victimes qu'il avait faites sur terre ou leur héritiers et pour acheter aussi une place au paradis en faisant des bienfaits munificents. Parmi ces derniers on peut inclure une donation à la Basilique Saint-Pierre de Rome, le seul legs de ce genre venant de Bretagne que j'ai pu trouver jusqu'à présent, et une autre au chapitre général de Cîteaux, sans nommer un grand éventail de dons allant des ecclésiastiques locaux à des églises, monastères et foyers de mendiants (28).

Profitons de ce moment de pénitence pour laisser Tournemine et nous tourner vers son proche parent, Geoffroy IV, sire de Châteaubriant. Quels étaient ses préoccupations lorsqu'il en vint à rédiger son testament ? Ils étaient principalement d'ordre familial comme l'on peut s'y attendre de la part d'un grand seigneur. Il tenait beaucoup à ce que sa seconde femme et ses héritiers obtinssent leur part équitable ; il voulait que sa fille Guyote ait deux chartées de vin lors qu'elle sera retournée à son mary ; il se souciait de sa propre santé morale ; il souhaitait que les maux qu'il avait commis fussent réparés et que ses tenanciers fussent traités d'une manière juste. Peut-être était-ce parce que Geoffroy de Châteaubriant avait un fils pour lui succéder, contrairement à Geoffroy de Pouancé que nous rencontrerons bientôt, qu'il nous apparaît comme avoir particulièrement apporté des soins à étudier en détails des termes financiers pour préserver sa fondation des Trinitaires à Châteaubriant, d'établir quelques autres rentes pour des

(27) *Ibid.*

(28) La liste comprend les abbayes de Saint-Aubin des Bois, Beauport, Bocquen et Saint-Georges de Rennes, les églises de Pludélia, Trégomar et la cathédrale de Saint-Brieuc, les Cordeliers de Dinan et toutes les autres maisons franciscaines et dominicaines de Bretagne (dont on en dénombrait respectivement cinq et quatre à l'époque), à toutes les chapellenies du diocèse de Saint-Brieuc, aux treize abbayes cisterciennes de Bretagne et à plusieurs membres du clergé et religieuses individuellement.

ecclésiastiques et pour prendre des dispositions concernant ses domaines. Cependant, l'impression générale que nous laisse le testament est celle d'un homme soucieux de sa succession, fier de ses fonctions de régisseur pour les domaines familiaux et assez juste dans ses relations avec ses voisins et tenanciers, c'est-à-dire un digne représentant de l'une des plus anciennes familles du duché. Car on peut remonter la maison de Châteaubriant jusqu'au début du XI^e siècle, jusqu'au moment où apparaissent dans le duché comme dans d'autres régions de France, de grandes familles de châtelains qui faisaient de l'autorité publique une affaire privée et qui en venaient à dominer leurs localités de leurs puissants châteaux (29). Vers l'année 1040, Brient, fils de Tiher, seigneur de Châteaubriant, fonda le prieuré de Béré près de son château (30). Vers le début des années 1060 son fils Geoffroy lui avait succédé et, chacune à leur tour, des générations successives de Châteaubriant le suivirent et cela jusqu'à Geoffroy IV qui fit son testament en 1262 (31). Comme beaucoup d'autres membres de sa famille avant lui, Geoffroy IV était un personnage puissant et pas seulement dans la société bretonne. Il avait des intérêts en Anjou et aussi dans le Poitou; il partit, en toute probabilité, en croisade et lutta pour Louis IX (32). Comme Tournemine et Pouancé, il fit un legs aux Templiers et fut un bienfaiteur généreux pour les maisons religieuses. Sa fondation des Trinitaires de Châteaubriant, avec un énorme revenu en loyers s'élevant à 200 livres par an, est un signe révélateur de sa richesse; l'abbaye de la Meilleraye et les prieurés de la Primaudière et de Saint-Martin de Teillay, profitent aussi largement de ses actions charitables (33). Lui aussi pouvait être un propriétaire exigeant; dans

(29) Voir Michael JONES, *The Defence of medieval Brittany*, *Archaeological Journal*, cxxxviii (1981), 149-204 à p. 160-167.

(30) Cf. MORICE, *Preuves*, i.401-402.

(31) GOUDÉ, *Hist. de Châteaubriant* d'après du Paz fournit les grandes lignes mais il faut reconsidérer les premières années de l'histoire de cette famille. J'ai utilisé la numérotation traditionnelle des seigneurs de Châteaubriant bien que, comme j'espère le montrer par ailleurs, ce soit imprécis.

(32) MORICE, *Preuves*, i.922, 20 décembre 1243, donation accordée par Guy de Thouars de la sénéchaussée de Candé et de Lion d'Angers; Arch. Nat., J 400 n° 41 (1242), dans le camp devant Fontenay (cf. *Layettes du trésor des chartes*, éd. A. Teulet et al., 5 t., Paris 1863-1902, ii. n° 2974 et cf. iii. n° 3607 (1247) d'après Arch. Nat., J 180), accord d'Alix de Mauléon et de son frère, Raoul, sur la succession de leur père, Savari, auquel assistaient Geoffroy et son fils, Geoffroy, maris respectifs des filles d'Alix, Aumaria et Belleassez. Pour une liste, probablement inventée par Nicolas Delvincourt au XVIII^e siècle, de ceux qui sont supposés avoir accompagné Geoffroy en croisade en 1250, voir Bib. Nat., Pièces originales 502, dossier 11381.

(33) H. MARTIN, *Les ordres mendiants en Bretagne (vers 1230-vers 1530)*, Paris 1975, p. 13 (Trinitaires de Châteaubriant); Arch. dép. Loire-Atlantique H 75, cartulaire factice de l'abbaye de Meilleraye, pages 13, 23, 29, 30, 40, 52; Du Paz, *op. cit.*, lb. 16-17.

son testament il ordonna que s'il avait augmenté plusieurs tailles sur ses terres, elles devaient être réduites au niveau auquel elles étaient avant qu'il ne prenne la succession de ses domaines de son oncle.

A l'occasion, la famille de Châteaubriant usait de la force, mais en conformité avec l'image qu'elle avait acquise lorsqu'il s'agissait de l'exploitation de ses terres, avant tout juste et consciencieuse; le fait que ses voisins le tenait en haute estime est significatif. Geoffroy faisait fonction de médiateur dans quelques-unes de querelles entre nobles auxquelles on a déjà fait allusion au cours de cette conférence (34). L'intérêt que portait Geoffroy à ses ressources forestières est l'un des points les plus singuliers de son testament. Il avait hérité de plusieurs forges dans les bois à Teillay et Juigné et c'était sur leurs revenus que s'appuyaient les Trinitaires (35). Avec des possessions dans la ville de Nantes, Geoffroy avait un revenu plus diversifié que beaucoup de ses contemporains (36). Il y a très peu d'indices dans son testament qui laissent à penser qu'il avait des difficultés financières comme celles qui servent d'exemples dans notre troisième testament, à savoir celui de son voisin et débiteur Geoffroy de Pouancé, seigneur de la Guerche.

Comme les seigneurs de Châteaubriant, les seigneurs de la Guerche et de Pouancé devinrent de puissants personnages sur les frontières entre la Bretagne et l'Anjou au onzième siècle. Du Paz nous offre une généalogie assez fantaisiste qui fait remonter la famille jusqu'au X^e siècle et il y a des spécialistes modernes qui acceptent largement cela (37). Mais l'histoire que nous raconte Du Paz conserve beaucoup de points obscurs. Les détails ne peuvent être confirmés d'une façon convaincante qu'à partir du moment où apparaît Sylvestre de la Guerche, évêque de Rennes (1076-1093), et ses deux fils, Guillaume et Geoffroy, et à partir desquels on peut établir une généalogie sans failles jusqu'au temps de Geoffroy III, sire de la Guerche, et qui fit

(34) Voir ci-dessus note 13. Le compromis entre un dénommé Geoffroy de Châteaubriant et Geoffroy, sire d'Ancenis, sur des droits de chasse dans les forêts de Viorel et La Benaste enregistré dans Arch. dép. Loire-Atlantique E 249 (publié dans Oheix, *Essai sur les sénéchaux*, p. 334-239) est probablement l'œuvre de son fils.

(35) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt*, éd. Dom Anger, Rennes 1912, n^{os} CIII, CV; les forges étaient encore une importante source de revenus quand les comptes pour la seigneurie de Châteaubriant commencent à survivre — Arch. dép. Loire-Atlantique, E 211 n^o 7 m. 9 (1383-1384).

(36) Arch. dép. Loire-Atlantique H 75 p. 52 pour une allocation de 51. sur les revenus tirés de Nantes (d'un montant annuel de 1001.) par Geoffroy de Châteaubriant à l'abbaye de Meilleraye.

(37) MORICE, *Preuves*, i. 353 après les notes de Du Paz; A. CHÉDEVILLE dans *Histoire du diocèse de Rennes*, éd. J. Delumeau, Paris 1979, p. 58-59.

son testament en 1263 (38). Ce fut probablement Sylvestre qui posséda le premier Pouancé et à partir du XI^e siècle sa descendance est étroitement liée à celle de la Guerche (39). Parfois La Guerche et Pouancé étaient la propriété du même seigneur; parfois c'était une branche cadette qui possédait La Guerche. On peut donc dire que, tantôt Pouancé, tantôt La Guerche, semblent de prime importance dans les intérêts de la famille, dans un contexte qui n'est pas sans rappeler les histoires de familles de Vitré et de Laval qui s'enchevêtraient mutuellement et dont les possessions chevauchaient sur les frontières de la Bretagne et du Maine (40). Des alliances matrimoniales, des affaires seigneuriales, des transactions commerciales, l'expérience commune de la croisade, le même choix de fidélité étaient autant d'éléments qui avaient lié la famille de La Guerche-Pouancé à la plupart des autres grandes familles de cette région limitrophe, Vitré, Craon, Châteaubriant, Fougères, Châteaugontier, Sillé, etc. En 1200, par exemple, beaucoup d'entre elles dépendaient des rois angevins d'Angleterre; dans les quelques années qui suivirent elles arrivèrent à un accord avec Philippe Auguste (41). Guillaume de la Guerche, fondateur en 1206, de la collégiale dans laquelle repose encore ses restes vénérables, eut pour successeur son fils, le Geoffroy qui nous intéresse dans cette étude, et qui épousa Emma de Châteaugontier. Mais c'est avec ce couple que s'acheva la lignée masculine qui avait engendré au moins sept générations de seigneurs de la Guerche. Car bien que Geoffroy et Emma eussent eu des fils, ils moururent tous sans héritiers (42). L'héritière principale de la famille était Jeanne qui n'était pas encore mariée à l'époque où son père rédigea son testament. Plus tard, elle devait donner la Guerche aux vicomtes angevins de Beaumont, domaine qui devait passer entre les mains de plusieurs familles

(38) GOUDÉ, *Histoire de Châteaubriant*, p. 17 tout comme Du Paz, qui se basait lui-même sur le travail de Pierre Le Baud, dérive la famille de Pouancé-La Guerche de celle de Châteaubriant.

(39) O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, 2 t., Paris 1972, i, 290.

(40) Cf. BROUSSILLON, *Maison de Laval*, passim.

(41) *Rotuli Chartarum*, éd. T. Duffus Hardy, Londres 1837, p. 75; pour une charte datant d'avril 1203 et par laquelle Guillaume et Geoffroy de La Guerche promirent de rendre hommage à Philippe Auguste et jurèrent de ne jamais servir le roi d'Angleterre voir Bib. Nat., MS. Coll. Dom Housseau VI, 2193. Mais voir aussi *Rot. Chart.*, éd. Hardy, p. 199, 23 juin 1214, où Guillaume détenait le château de Segré pour le roi Jean.

(42) Abbé G. DE CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne, Deuxième série. Les baronnies, marquisats, comtés et vicomtés compris dans le territoire actuel du département d'Ille-et-Vilaine*, Rennes 1898, p. 208-213, bien qu'il fût bon de noter que ma reconstruction de la généalogie de la famille diffère sensiblement de cet exposé.

encore plus importantes, parmi lesquelles Du Guesclin et Alençon avant la fin du Moyen Age (43).

Peut-être était-ce à cause de l'avenir incertain de ses domaines que Geoffroy de la Guerche avait mené une vie extravagante. Quand il composa son testament, il fit des dons conventionnels à divers établissements religieux. Des rentes totalisant la modeste somme de 271 10 s. furent établis au profit du monastère de Fontaine Haouis, Notre Dame de la Guerche, ses chanoines et choristes, les églises de Rannée, Saint-Pierre de Pouancé, Notre-Dame de Pouancé, Saint-Sauveur de Legé, Marie-Madeleine de Legé et Saint-Pierre de Martigné (44). Des dons en argent d'une valeur de 121. 10 s. furent concédés à l'abbaye de Clermont, aux Franciscains d'Angers et de Rennes, aux Dominicains d'Angers, aux Frères du Sachet à Angers et au bâtiment de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes, tandis que les Frères mineurs de Nantes devaient recevoir la somme de 481., somme encore en suspens du testament de Guillaume Campel et que Geoffroy avait refusé de payer. En plus de cela un certain nombre d'ecclésiastiques et d'églises furent aussi reconnus comme créanciers. Mais c'est dans une liste de dettes en souffrance que l'on peut sentir reposer le principal intérêt de ce testament même. Comme pour le cas de Geoffroy Tournemine, on possède très peu de détails; on peut donc seulement deviner les raisons pour lesquelles Geoffroy ne devait pas moins que l'énorme somme de 34691. La plupart, en fait, étaient de petites dettes s'élevant à quelques sous ou quelques livres. Mais il devait 1501. à Geoffroy Marr., 1001. à Hervé Le Pelletier, 2801. aux héritiers de Mathieu le Pintier, 1001. à Geoffroy, sire de Châteaubriant (qui, dans son testament réclama 10001. de Pouancé), 4501. à ses neveux, Geoffroy et Guillaume de Bur., et pas moins de 15001. à Philippe Le Fercé. Le fait que Geoffroy eût des dettes envers des hommes à Angers et à Tours, et diverses allusions à des emprunts éventuels d'argent à des Juifs (il devait 70 s. à Soloman Alietar et 801. à Guillaume le Converse), indiquent bien que Geoffroy était un noble aux goûts dispendieux qui vivait au-dessus de ses moyens (45). Mais vivre dans l'opulence, faire étalage de sa richesse et récompenser généreusement de loyaux services étaient des manières d'agir auxquelles on s'attendait de la part des seigneurs puissants et avec une seule fille pour lui succéder, Geoffroy avait manifestement

(43) *Ibid.*

(44) Quand La Guerche passa au duché en 1385 un certain nombre de ces rentes étaient encore payées (Arch. dép. Loire-Atlantique E 211 no.6 m. 19r).

(45) Cf. P.S. LEWIS, *Later Medieval France: the polity*, Londres 1968, p. 201-208. Pour les dettes de la famille Avaugour à leur sénéchal Guillaume Le Borgne en 1220 voir Morice, *Preuves*, i. 828-829.

peu de scrupules à vouloir préserver son patrimoine. En plus de ses dettes considérables, et de ses dons religieux, il se montrait assez généreux envers ses anciens serviteurs; aux sommes déjà mentionnées venaient s'ajouter 271. 10s. en rentes à vie et 1301. en espèces qui devaient leur être distribuées. Avec un certain optimisme, on devait mettre 10001. de côté pour la réalisation du testament de son père et 10001. aussi pour la réalisation du sien. Ayant été conventionnel dans son style de vie et dans la piété, Geoffroy avait la ferme intention de bien finir. Peut-être le plus intéressant de ses legs fut un legs conditionnel.

Geoffroy laissa à deux chevaliers, un certain Geoffroy et Raoul de Traba, la somme de 5001. pour couvrir les dépenses qu'occasionneraient un voyage au royaume de Jérusalem pour porter sa croix. S'ils n'accomplissaient pas cette mission, on devait demander à deux autres, Geoffroy du Plessis et Pierre Coille Avasse d'y aller à leur place. Seulement si les quatre refusaient devait-on donner l'argent aux Templiers, déjà établis à La Guerche, par l'intermédiaire de leur commanderie d'Aquitaine, dont le commandeur était aussi, peut-on noter au passage, un exécuteur du testament de Geoffroy de Châteaubriant (46). Une autre des caractéristiques communes à ces trois testaments est donc leur préoccupation et enthousiasme pour l'ordre des Templiers et pour le sort de la Terre Sainte. En cela, ils semblent refléter un enthousiasme plus général dans la société bretonne à propos duquel on possède très peu de documents mais qui se manifeste aussi par la fondation à cette époque d'un hôpital breton à Acre, par les entreprises de nombreux nobles bretons importants en 1239 et 1248, dans les activités de Jean I et dans d'autres legs, comprenant même un legs venant du duc Arthur II (47). Des légendes devaient alors jaillir et se modeler autour du personnage de l'un de nos testateurs, Geoffroy de Châteaubriant, des légendes se greffant sur sa croisade; les termes de chacun de ces trois testaments montrent que l'influence de leur homonyme Geoffroy de Bouillon, héros de la première croisade, projette

(46) MORICE, *Preuves*, i.985 pour Frère Guy de Bona Carniera, précepteur d'Aquitaine; Abbé G. de Corson, *Les Templiers et les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dits chevaliers de Malte en Bretagne*, Nantes 1902, demeure l'ouvrage de base même si une révision s'impose; pour un exposé général, comprenant des photos des restes de la commanderie à La Guerche, voir M. Lascaux, *Les Templiers en Bretagne*, Rennes 1979.

(47) *Archives de l'Orient Latin*, i(1881), 423-433 pour l'hôpital à Acre; PAINTER, *The Scourge of the Clergy*, p. 110-129; LA BORDERIE, *Histoire*, iii.352-353 (Jean I); Arch. dép. Pyrénées-Atlantiques E 22 (1311), testament d'Arthur II dans lequel une donation de 10001. devait être payée pour sa veuve pour la Terre Sainte et tout manquement à l'exécution de d'autres clauses rendait ses exécuteurs passibles d'une amende de 10.0001. dont le tiers devait être accordé à la Terre Sainte.

encore une ombre importante sur la vie quotidienne des nobles bretons du treizième siècle (48).

Je dois conclure. Une analyse beaucoup plus approfondie que celle que j'ai essayé de faire ici à propos de ces trois testaments est possible. Une telle analyse devrait aussi être replacée dans le contexte d'une meilleure connaissance des circonstances matérielles concernant particulièrement ces grandes familles, que celle qui a apparu dans cette communication. Cependant, trop peu d'éléments sont suffisamment solides pour que l'on puisse en tirer des généralisations sûres concernant des questions comme la grandeur des familles nobles dans la Bretagne médiévale, les taux d'extinction dans la lignée mâle, les moyens pour pourvoir aux besoins des plus jeunes fils et filles, la façon dont les grandes lignes théoriques étaient établies dans l'Assise du Comte Geoffroy, tous ces problèmes auraient un effet certain sur la dévolution de domaines nobles. On n'a rien pu trouver des tout premiers comptes de domaine avant le XIV^e siècle ; pour cette raison, on ne connaît que très peu de choses avant cette date d'une façon indubitable sur l'étendue, la valeur et l'exploitation de propriétés nobiliaires (49). Il y a des signes qui indiquent des crises dans des cas individuels — les dettes de Geoffroy de la Guerche en sont un bon exemple — mais jusqu'à quel point de tels problèmes reflétaient-ils quelque chose de plus général ? Des preuves bien établies à partir de l'exemple de Geoffroy de Châteaubriant, un proche voisin, montrent combien les fortunes et les circonstances peuvent vraiment différer même à l'intérieur de la classe limitée de la plus haute noblesse bretonne. Quant à Geoffroy Tournemine, nullement le dernier de sa lignée à être impliqué dans des délits de violence, jusqu'à quel point représentait-il son groupe social ? (50) On ne le saura peut-être jamais mais les préoccupations quotidiennes de ces trois seigneurs tel qu'on a pu le voir à travers leurs dernières volontés et leurs testaments nous ont peut-être fourni quelque indication sur l'éventail de l'expérience à laquelle on s'attend ou ne s'attend pas et que ces documents de valeur nous font connaître. Figures illustres dans le duché du XIII^e siècle, les

(48) Ces légendes atteignirent leur apothéose dans les *Mémoires d'Outre Tombe* (éd. M. Levaillant, 4 t., Paris 1948), lorsque François-René de Châteaubriant donne un compte rendu sur sa famille.

(49) Arch. dép. Ille-et-Vilaine 1 F 1535, des fragments des comptes de Vitre environ 1310 sont les plus anciens comptes bretons que j'ai découvert mis à part ceux qui se rapportent au domaine ducal.

(50) MORICE, *Preuves*, ii. 498-511 (1385), pour l'implication notoire de Pierre Tournemine dans le meurtre de Jean de Beaumanoir ; pour des charges semblables contre François, Georges et Jean Tournemine en 1486 pour le meurtre de Jean Eder, sire de Beaumanoir, voir Arch. dép. Loire-Atlantique E 200 n° 1.

trois testateurs avaient pour préoccupation principale de payer leurs dettes locales, de pourvoir aux besoins de véritables offices religieux pour eux-mêmes et leurs familles une fois qu'ils seraient décédés, et de régler leurs affaires du mieux qu'ils le pouvaient. Mais ils montrèrent aussi un certain intérêt pour la réalisation de plus grands aboutissements même si cela se manifesta surtout par des legs conventionnels aux Templiers. En ce qui concerne leurs aboutissements culturels, le patronage dans l'érudition, l'intérêt porté aux arts, aussi bien l'architecture que la littérature, les legs nous laissent dans un silence presque total — véritable supplice de Tantale (51). Mais sans les testaments notre ignorance serait encore plus profonde et nous devons leur être reconnaissants d'avoir survécu à l'épreuve du temps (52).

Michael JONES

Université de Nottingham.

(51) Le legs de 101. de Geoffroy de la Guerche à Raoul, prêtre de Mouché, «Magistro scholarum de Guirchia» et les petites donations à la fabrique de diverses églises sont les seules indications d'un tel intérêt, quoique Geoffroy de Châteaubriant ordonna l'achèvement de l'église de Notre-Dame de Châteaubriant à ses dépenses.

(52) Je voudrais remercier Mlle Sylvie Lescop et M. Philippe Lanoë pour leur aide dans la traduction de cet article.